

Nom : **Odet**

Prénoms : **Joseph** Surnom : _____

Numéro matricule du recrutement : **1070**

Classe de mobilisation : _____

ÉTAT CIVIL.

Né le **25 Novembre 1884** à **S^t Georges d'Espéranche** canton
 d' **Reynier** département de **L'Isère** résidant
 à **S^t Georges d'Espéranche** canton d' **Reynier** département
 de **L'Isère** profession de **cultivateur**
 fils de **Jean** et de **Chavet Jeanne Marie** domiciliés
 à **S^t Georges d'Espéranche** canton d' **Reynier** département de **L'Isère**

N° **101** de tirage dans le canton d' **Reynier**

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 (Indiquer la nature des dispenses.)
Exempté de la classe 1904

Compris dans la _____ partie de la liste du recrutement cantonal (_____ portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Exempté de la classe 1904. Maintenu exempté en décembre 1914. Classe renvoyée auxiliaire le 8 Août 1917 par la loi de réforme de l'armée préparée à Pierre (le 10 août 1917). Dispense de la réserve présentée par la loi du 20 Février 1917 comme père de 4 enfants vivants (suivant décision de la Commission de Réforme de l'Armée le 10 août 1917).

Dans l'armée active. _____

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. _____

Passé dans la _____ de l'armée active le _____

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. _____

A accompli une période d'exercices dans l' _____ du _____ au _____

A accompli une 2^e période d'exercices dans l' _____ du _____ au _____

Passé dans l'armée territoriale le _____

A accompli une période d'exercices dans l' _____ du _____ au _____

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le _____

Libéré du service militaire le **15 Octobre 1933.**

SIGNALEMENT.

Cheveux _____, sourcils _____,
 yeux _____, front _____,
 nez _____, bouche _____,
 menton _____, visage _____
 Taille : 1 m. **73** cent. Taille rectifiée : 1 m. _____ cent.
 MARQUES PARTICULIÈRES : _____

Degré d'instruction : { générale (1).
 militaire (2).

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).
 Dans l'armée active. _____
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. _____
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. _____

Jeune et toute obligation militaire

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D'origine ou R. résidence.

Numéro au contrôle spécial du recrutement. _____

ÉPOQUE
 À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : *Aujourd'hui*.
 Pour ceux compris dans la 6^e partie de la liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
 Pour ceux compris dans la 7^e partie de la liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine.* (Art. 4 de la loi)